



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2025-01-02**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 36,  
entre les PR 6+100 et 6+200, sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-DE-VENCE

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le Règlement Métropolitain de Voirie adopté par délibération n° 25.1 du bureau métropolitain, en date du 20 septembre 2019 ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de M. Louis Giornelli, domicilié 871 chemin des Espinets – 06570 Saint Paul de Vence, en date du 25 novembre 2024 ;

Sur la proposition de la cheffe du service Investissement et Patrimoine ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'abattage d'un pin d'Alep, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 36, entre les PR 6+100 et 6+200 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter du lundi 6 janvier 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au mercredi 8 janvier 2025 à 16 h 00, de jour, entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 36, entre les PR 6+100 et 6+200, pourra s'effectuer sur une voie unique au lieu des 2 existantes, sur une longueur maximale de 100 ml, par neutralisation de la voie de droite, dans le sens Cagnes/Vence, selon les modalités suivantes :

La voie de circulation sera neutralisée par la mise en place de cônes de chantier (type K5a),

Une personne, positionnée au début du biseau amorçant le rétrécissement puis la neutralisation de la voie, sera présente en permanence afin de ralentir la vitesse des usagers de la route

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour à 16 h 00, jusqu'au lendemain à 9 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise ROCHER EDGAR, chargée des travaux, sous le contrôle de la Direction Territoriale Rive Droite du Var.

ARTICLE 4 – La cheffe du service Patrimoine et Investissement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivité/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M<sup>me</sup> la cheffe du service Patrimoine et Investissement ; e-mail : [myriam.torre@nicecotedazur.org](mailto:myriam.torre@nicecotedazur.org),
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise ROCHER EDGAR, 254 route de Pierascas – 06140 TOURRETTES SUR LOUP (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [rocher06@club-internet.fr](mailto:rocher06@club-internet.fr),

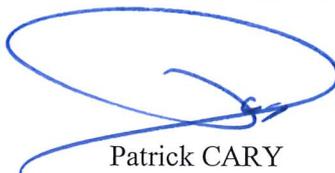
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Saint-Paul-de-Vence,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

- M. Louis Giornelli – 871 chemin des Espinets – 06570 St Paul de Vence ; e-mail : [ioluidgi06@gmail.com](mailto:ioluidgi06@gmail.com),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [emauryze@departement06.fr](mailto:emauryze@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr),  
[saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [rponsardingiraud@departement06.fr](mailto:rponsardingiraud@departement06.fr),

Nice, le 17 DEC. 2024

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY